



Défendre la liberté d'expression et l'accès à l'information

Synthétique sur le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert

ARTICLE 19

Défendre la liberté d'expression et l'accès à l'information

Introduction

- Le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (ci-après PGO) est une initiative internationale, qui s'attache à promouvoir la transparence et l'intégrité des gouvernements, en utilisant les nouvelles technologies pour faciliter cette ouverture. Pour arriver à ces fins, il promeut la discussion entre Etat pour déterminer et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

-En 2011, le PGO est lancé sous l'impulsion du président américain Barack Obama. Il regroupe lors de son lancement 8 pays (Brésil, Indonésie, Mexique, Philippines, Afrique du Sud, Royaume Uni et Etats-Unis). 75 pays représentant un tiers de la population mondiale participent désormais à cette initiative.

➤ Les thématiques abordées par le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert

Les thématiques abordées par le PGO s'articulent autour de ses valeurs qui se reflètent également dans les groupes de travail.

- **Les valeurs** sont les principes qui orientent le travail du PGO. Ce sont *l'accès à l'information, la participation civique, la responsabilité publique et l'intégrité de l'administration, l'utilisation de la technologie pour la promotion de l'ouverture et de la responsabilité.*
- **Les groupes de travail** aident les administrations publiques à concevoir et à mettre en œuvre des engagements. Ils passent en revue les plans d'action et promeuvent l'amélioration des engagements. Ces groupes de travail abordent sept thématiques qui transcrivent les axes de travail du PGO : *l'open data, l'accès à l'information, la transparence budgétaire, la gestion des ressources naturelles, la transparence législative, la corruption et le climat.*

➤ Adhésion au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert

Pour adhérer au PGO, le pays doit remplir les **critères d'admissibilité au moins à 75%**. Ce score est établi en prenant en compte quatre critères : la transparence budgétaire, l'accès à l'information, la divulgation concernant les élus et hauts responsables publics, la participation citoyenne.

Le Sénégal remplit les critères d'admissibilité. L'étape suivante est la manifestation du gouvernement de sa volonté d'intégrer le PGO grâce à **une lettre d'intention**. Un ministre responsable du PGO doit être désigné. Le pays doit s'engager à participer au MEI en fournissant des chercheurs qui rendront des rapports indépendants.

Au sein de la sous-région, 7 pays sur 10 font partie du PGO.

ARTICLE 19

Défendre la liberté d'expression et l'accès à l'information

➤ **Organigramme du Partenariat pour le Gouvernement Ouvert**

Le PGO fonctionne grâce à trois organes principaux :

- **Le Comité directeur** : c'est l'organe qui définit la stratégie globale du partenariat. Il est présidé par 4 membres du comité. Il est également composé de sous-comités qui produisent des recommandations pour aider la prise de décision du comité directeur.
- **Le Secrétariat permanent du PGO** : il fournit une assistance administrative au Comité directeur. Il est dirigé par un directeur exécutif responsable de la mise en œuvre de la stratégie et du programme du PGO.
- **Le Mécanisme d'Évaluation Indépendant (MEI)** : il élabore et met en œuvre le programme de base du partenariat. Il est composé d'un panel d'expert internationaux renommés dans les domaines abordés par le PGO ainsi que d'autres chercheurs nationaux.

➤ **Mode de fonctionnement du Partenariat pour le Gouvernement Ouvert : le Plan National d'Action (PNA) et les engagements**

- **Les Plans Nationaux d'Action (PNA)** permettent aux États de fixer les objectifs qu'ils souhaitent atteindre lors de leur participation au PGO. Ils sont élaborés grâce à un travail conjoint entre le gouvernement et la société civile (via le multistakeholder forum). Les PNA sont rédigés tous les deux ans.
- Les engagements contenus dans le plan doivent refléter les valeurs du PGO. Les engagements les plus pertinents seront récompensés par l'attribution du statut d'**engagement phare** ce qui les promeut au rang de modèle en vertu de leur portée transformatrice. Pour atteindre ce statut l'engagement doit être spécifique et précis, faire référence à une des valeurs du PGO, être transformateur et avoir été mis en œuvre totalement ou partiellement.

Dans les pays africains ayant adhéré au PGO, on trouve des engagements relatifs à la transparence fiscale, la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme et à la corruption, l'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources naturelles, l'adoption de lois pour l'accès à l'information...

- Les Plan d'action national sont ensuite sujets à une auto-évaluation de la part des pays qui donne lieu à **un rapport d'auto-évolution** qui communique l'avancement du travail de mise en œuvre des engagements.
- **Les rapports MEI** sont rendus par un organe indépendant qui analyse les engagements et leur portée ainsi que l'avancement du procédé d'intégration du pays au PGO. Chaque rapport prodigue des recommandations aux États membres. Ces rapports déterminent à quels engagements est attribué le statut d'engagement phare.